

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Florac
PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE COMMUNE

Séance du lundi 22 mai 2023

Délibération N° DE_2023_139

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	16	16
Date de la convocation : 17/05/2023		
Pour	Contre	Abstention
16	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-deux mai deux mille vingt-trois, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de Stéphan MAURIN.

Présents : Clara ARBOUSSET, Catherine BLACLARD, Florence BOISSIER, Sophie BOISSIER, Lucie BONICEL, Michèle BUISSON, Matthias CORNEVAUX, Julie DELES, Cyril DJALMIT, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Guillaume HARVOIS, Thibaud MALGOUYRES, Stéphan MAURIN, Daniel MOLINES, Fabienne PUCHERAL MOLINES

Représentés :

Absents et Excusés : Olivier MALACHANNE, Gilles MERCIER, Mathieu PUCHERAL

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Michèle BUISSON est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délimitation du domaine public / Masméjean

Suite à une incertitude quant à la limite du domaine public au droit du restaurant exploité par l'entreprise SCI SRJJ à Masméjean, nous avons demandé l'intervention d'un géomètre. Monsieur Folcher, présent sur place lors de la venue du géomètre présente au conseil les propositions du géomètre.

Il propose au conseil d'accepter la limite qui longe l'ouvrage d'eau pluvial que la commune vient de refaire, laissant aux propriétaires la propriété du mur.

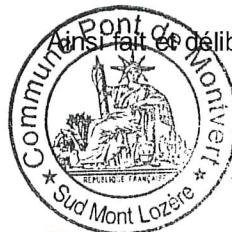
Il est établi que l'entretien de ce mur reviendra aux propriétaires privés.

La limite proposée est le trait vert le plus à gauche sur le plan ci-joint.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité ce tracé et charge monsieur le maire de prévenir les géomètres experts.

Il conviendra ensuite que monsieur le maire prenne l'arrêté d'alignement individuel en découlant.



Stéphan MAURIN
Président de séance

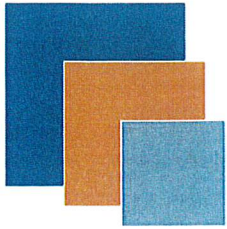
Préfecture de Mende

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 08/06/2023
048-200057594-DE_2023_139-DE

Michèle BUISSON
Secrétaire de séance

DE_2023_139



FAGGE ET ASSOCIES

Géomètres Experts Foncier

Conseil et Ingénierie

8 Rue de Wunsiedel - 48000 MENDE

04 66 65 23 24 / cabinet@fagge.net

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

COMMUNE DE PONT DE MONTVERT

SUD MONT LOZERE

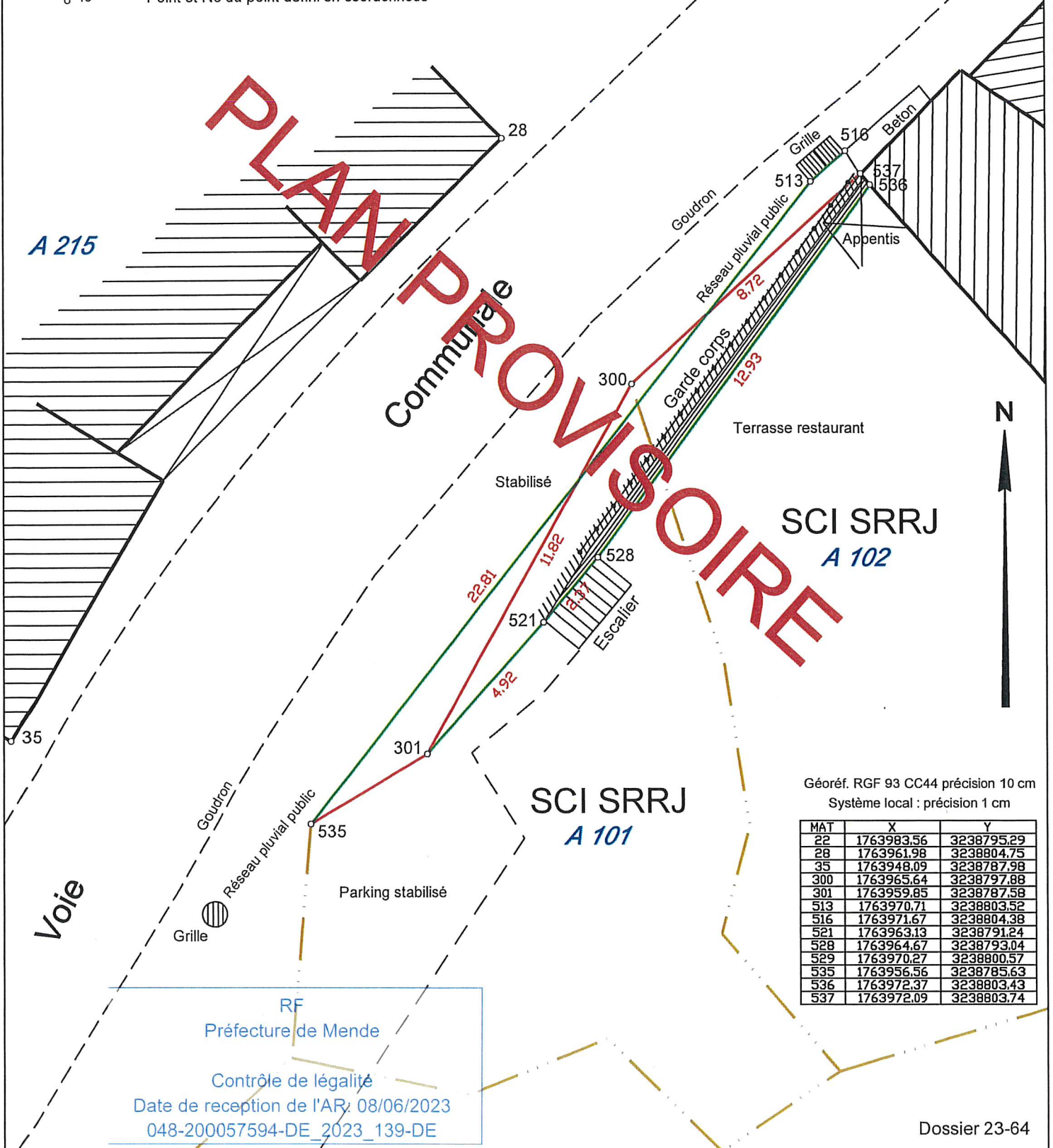
Village de MASMEJAN

Cadastre : So 172 A No 101 102

Echelle : 1/150

Légende

- Limite foncière
- Limite de fait de l'ouvrage public
- - - Application fiscale issue du plan cadastral non opposables aux propriétaires contigus.
- A 100** Section et Numéro de la parcelle cadastrale
- o 45 Point et No du point défini en coordonnées



Géoréf. RGF 93 CC44 précision 10 cm
Système local : précision 1 cm

MAT	X	Y
22	1763983.56	3238795.29
28	1763961.98	3238804.75
35	1763948.09	3238787.98
300	1763965.64	3238797.88
301	1763959.85	3238787.58
513	1763970.71	3238803.52
516	1763971.67	3238804.38
521	1763963.13	3238791.24
528	1763964.67	3238793.04
529	1763970.27	3238800.57
535	1763956.56	3238785.63
536	1763972.37	3238803.43
537	1763972.09	3238803.74

RF
Préfecture de Mende

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 08/06/2023
048-200057594-DE_2023_139-DE